

Sebourg, le 8 janvier 2024

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'entreprise SME groupe LECLERE ZA de la Renaissance 283 rue Philibert Delorme 59490 SOMAIN – téléphone 03.27.86.53.25 dûment mandatée par ENEDIS, sera amenée à effectuer des travaux ENEDIS comme des poses et/ou déposes de protections sur les voies et installations de notre commune ;

Considérant que ces interventions seront brèves (quelques heures) et les délais demandés très courts ;

Considérant que ces interventions peuvent perturber la circulation des véhicules, des piétons, le stationnement, et être dangereuses pour le personnel intervenants et les usagers ;

Considérant que, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et éviter tout accident ainsi qu'une surabondance de décisions communales, il est nécessaire de produire un acte permanent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, pour des travaux comme des poses et/ou déposes de protections pour le compte d'ENEDIS sur les voies et installations de notre commune.

Cette réglementation sera applicable jusqu'au 31/12/2024 renouvelable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier dans le cadre d'interventions ponctuelles sur cette période, en fonction des besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit, de 8h à 16h, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par SME groupe LECLERE à SOMAIN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de SME groupe LECLERE à Somain.

Publié sur le site Internet  
le 09.01.2024



L'Adjoint délégué,  
Didier LENNE